Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_02-DE

**COMMUNE DE CALLAC**
Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL
## du Mardi 21 Juillet 2026

| | |
|---|---|
| **Convocation du :** | *15 juillet 2026* |
| **Date d'affichage :** | *15 juillet 2026* |
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 19 |
| **Présents :** | 18 |
| **Votants :** | 19 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°2026/07/21/02** — **Nomenclature 5.3**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

**Étaient présents :** Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
**Procuration** : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant Incendie et Secours »**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit dans son article 13 la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal.

Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant « Incendie et Secours » sera un interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune. Il aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi. Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personne victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il devra informer périodiquement le Conseil municipal de ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Désigner** parmi ses membres un Correspondant « Incendie et Secours » ;
- **Nommer** M. Richard PERRIN à cette fonction.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)